

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

13 AVR. 2010

SEANCE DU 31 MARS 2010

806/10

L'an deux mille dix et le mercredi 31 mars à 18h 00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents :

Mmes Josiane BUCHACA, Joséphine GROLEAU, Marion MAERTEN, Monique MOLINIER, Christine PINOL, MM. Christian ALLEMANY, Jean AUGÉ, Robert BAISSÉ, Gérard BARO, Gérard BARRAU, André BARTHES, Gérard BELLOC, Stéphane BOYER, Oliver BRUN, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, Norbert ETIENNE, Claude EXPOSITO, Jean-Claude FADAT, Francis FORTE, André FRETAY, André GALINIER, Jacques GARRIGA, José GINER, Michel GUIRAO, Alain HUC, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Yves LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Jean-Louis MADALLE, Jean-Baptiste MAJORY, Michel MAS, Pierre PENALVA, Ansiou REVALOR, Guy ROUDIER, Alain RYAU, Alain SENEGAS, Michel TRINQUIER, Michel UNAL.

Absents excusés :

Mme Michèle DERSON, Géraldine KERVELLA,
MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Guilhem BONNARIC, Louis BORRAS, Marcel BUISSON, Charles HEY, Pierre MARHUENDA, Alain MICHEL, Serge PUJOL, Gérard ROQUES, Michel TRILLES, Denis TUR, Claude VISTE.

Objet : Déchèterie de Boujan sur Libron - Acquisition de terrains

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que par délibération en date du 5 février 2010 le Conseil Municipal de la commune de Boujan-sur-Libron a décidé de céder au SICTOM deux parcelles de terrains attenantes à la déchèterie de la commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AM n° 141 pour 340 m² et 147 pour 2073 m², soit une surface totale de 2413m².

Sur la parcelle AM 141 est implanté un bâtiment que le SICTOM s'engage à démolir à l'issue de l'acquisition.

Le prix d'acquisition de ces deux parcelles est de 1000 €.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention,

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

- 8 AVR. 2010

SERVICE COURRIER

DECIDE de procéder à l'acquisition de ces parcelles telles que détaillées ci-dessus au prix de 1 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

DIT que cette acquisition est exonérée des droit d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 21.1.1 de la loi 82.1126 du 19 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER
PEZENAS-AGDE
SICTOM

SOUS PREFECTURE
RECU LE

- 8 AVR. 2010

SERVICE COURRIER